

L'humusation... une nouvelle pratique funéraire ?

Point de vue belge. Marc Mayer, docteur en santé publique, chargé de cours à l'Université libre (laïque) de Bruxelles, secrétaire de l'Union Crématiste Européenne, interrogé sur cette possible pratique, nous donne son avis.

"La presse relaye ce qui pourrait être un nouveau mode de gestion des dépouilles humaines : l'humusation. Ses partisans diffusent un slogan et tentent de convaincre le monde proche des écologistes, "donner la vie après sa mort en régénérant la terre". Ils fustigent le caractère polluant des deux modes de funérailles connus, la crémation et l'inhumation. C'est un peu facile, et témoigne de mauvaise foi.

En effet, celui qui s'informe un peu sait que tous les crématoriums ont investi dans des systèmes complexes qui filtrent les émissions de gaz. La crémation n'est pas très polluante. L'humusation est un processus contrôlé de transformation des corps par les micro-organismes dans un compost composé de broyats de bois d'élagage, qui transforme, en 12 mois, les dépouilles mortelles en humus sain et fertile.

La transformation du corps, si cette technique est adoptée, se fera hors sol, le corps étant déposé dans un compost et recouvert d'une couche de matières végétales broyées. On verra fleurir de nouvelles formes de cimetières, puisque les "tombes" seront ajustées par les humusateurs pour en faire une sorte de "monument vivant".

On parle de 1,5 m³ de "super-compost" à la fin de la manipulation. Il est vrai que l'humusation, contrairement à l'inhumation ou à la crémation, prétend ne pas nécessiter :

- de cercueil (la loi belge de 1971 impose un cercueil),

- de frais de concession pour une pierre tombale, un caveau, une location de case de columbarium dans un cimetière, et donc pas de charge d'entretien régulier pour les proches,

- de pollution des nappes phréatiques par la cadavérine, la putrescine, les résidus de médicaments, les pesticides, les perturbateurs endocriniens.

L'humusation produit un humus riche, utilisable pour améliorer les terres. Mais il y a un obstacle de taille. Sans modification de la loi, seules l'inhumation et la crémation sont autorisées en Belgique. On peut cependant noter qu'une ouverture de la législation est apparue en Wallonie. En effet, le 21 février 2014, le décret du 23 janvier 2014 est entré

en vigueur, modifiant le décret du 6 mars 2009 du Code de la démocratie locale en région wallonne. Ce texte de loi qui, avant le nouveau décret "cimetières", ne mentionnait que les deux pratiques funéraires reconnues, a été changé subtilement, par l'ajout de trois points de suspension : les pratiques funéraires autorisées "sont l'inhumation, la crémation..."

Cette question doit donc être suivie, ce que la Société Belge pour la Crémation fera.



Marc Mayer.

Marc Mayer

Humusation outre-Atlantique

Le sénateur américain de l'État de Washington, Jamie Pedersen, a déclaré à la chaîne américaine NBC News qu'il allait proposer un projet de loi autorisant le compostage humain. "Les gens de tout l'État qui m'ont écrit sont très enthousiastes à l'idée de devenir un arbre ou d'avoir une alternative différente pour eux-mêmes."

Selon lui, le choix de l'humusation serait plus abordable (une inhumation moyenne coûtait, en 2017, 7 000 dollars ; le prix du compostage avoisinerait les 5 500 dollars) et serait plus écologique que l'inhumation et la crémation. Les obsèques conventionnelles "occupent des terres arables de valeur, polluent l'air et le sol, et contribuent au changement climatique" en émettant dans l'atmosphère des gaz à effet de serre.

Les corps seraient placés dans des cercueils spéciaux, aérés périodiquement, et contenant de la terre riche en matière organique pour favoriser la décomposition des cadavres. Le compost ainsi obtenu serait rendu en partie aux familles, et pourrait, si les héritiers le souhaitent, servir d'engrais. Si le projet de loi est finalement adopté, celui-ci devrait entrer en vigueur en mai 2020.

Patrick Lançon
Pour la FFC

... LES CRÉMATORIUMS ONT INVESTI DANS DES SYSTÈMES COMPLEXES QUI FILTENT LES ÉMISSIONS DE GAZ. LA CRÉMATION N'EST PAS TRÈS POLLUANTE.

L'humusation, une histoire belge ?

Depuis environ 100 000 ans, l'homme (Néandertal ou Sapiens) prend soin des dépouilles de ses morts. Ce fait relève de découvertes de sépultures volontaires, dans les années 30, en Israël, près du mont Carmel. Pourquoi l'homme enterre-t-il ses morts ? Peut-être pour préserver les corps du charognage. Ce qui peut être interprété comme un dernier hommage et, par là, assimilé à une préoccupation métaphysique. L'interprétation de rituels vieux de mille siècles n'est bien évidemment pas possible si l'on se base sur nos propres rites.



Jusqu'à maintenant, en France, nous n'utilisons que deux façons légales de faire disparaître les corps des défunts, l'inhumation et la crémation. Beaucoup de choses ont déjà été dites sur le sujet, ici, dans notre revue fédérale. Petite piqure de rappel : jusqu'au IV^e siècle, les deux pratiques s'équilibrent pour moitié dans le traitement des corps après la mort.

Le catholicisme - et sa croyance en la résurrection à la fin des temps - ne tolère qu'une seule et bonne façon de passer son éternité... sous la terre du cimetière. Favorisée en son temps par Charlemagne, pour des raisons politiques, l'inhumation sera obligatoire pendant plus de onze cents ans.

En 1887, une autre volonté politique dépossédera l'Église de son emprise sur le corps des hommes, de leur naissance à leur décès, et permettra à chacun un libre choix de ses propres funérailles. La mobilisation des associations crémationnistes et de leur fédération va entraîner un véritable mouvement de fond dans le changement des mentalités. Les sondages actuels montrent une tendance vers un rétablissement en 2030 des 50/50 pour ces deux modes d'obsèques admis aujourd'hui.

Les temps changent et de nouvelles possibilités de traitement

des cadavres sont apparues à la charnière de ces XX^e et XXI^e siècles. Nous vous proposons un petit tour d'horizon de ce qui pourrait devenir, à terme, de nouvelles pratiques funéraires. Dans ce neuvième numéro de CRÉMATION Magazine, nous allons tenter de vous faire découvrir ce qu'est l'humusation. L'humus, c'est la couche superficielle des forêts, créée par la décomposition des feuilles et des animaux, grâce à l'action biochimique des bactéries, des champignons et autres micro-organismes.

Cette recherche d'une nouvelle pratique qu'est l'humusation semble la plus avancée dans le traitement des cadavres, d'abord en Belgique et, depuis 2013, dans l'État de Washington aux États-Unis. Pour cela, nous nous sommes renseignés auprès de Bernard Busigny, découvreur, avec son père, il y a maintenant quelques décennies, de cette méthode. Il tentait avec lui d'appréhender l'art du compostage pour valoriser des déchets domestiques : "La plupart du temps, dit-il, les gens se contentent d'entasser des déchets dans un coin du jardin et d'attendre que ça se passe. Effectivement, tout cela se dégrade, mais je sentais qu'il y avait beaucoup mieux à faire..."

La disparition rapide d'une poule morte dans un compost

de bonne qualité a été déterminante. Le rapport C/N/P (carbone/azote/phosphore) doit être bien équilibré pour permettre cette dégradation : "Nous avons poursuivi les expériences jusqu'à faire disparaître un chien de 40 kg. Et j'ai appris qu'en Ontario, le gouvernement préconisait cette méthode pour traiter les cadavres de gros animaux même malades" (voir encadré).

"On ne peut rien imposer à la nature, il suffit de comprendre comment elle fonctionne pour la faire travailler pour nous", constate Francis Busigny. Il faut produire 3 m³ de broyat de bois d'élagage pour permettre les conditions d'une bonne humusation. Pas de dégagement de putréscine ni de cadavérine si l'on a la bonne aération et la bonne humidité. Le corps ne pourrit pas dans le compost. La décomposition se passe comme en forêt, et ça sent bon le sous-bois. La montée en température de la motte (60/70°) va permettre en trois mois, non seulement la destruction des pathogènes (notamment fécaux), mais encore la disparition des parties molles du corps du défunt.

Les prothèses, les amalgames dentaires, les pacemakers sont récupérés très facilement. Les os sont nettoyés, détachés les uns des autres et émiettés, ainsi que les dents. Les broyats sont rajou-

Patrick Lançon,
vice-président de la FFC.



tés au compost. Ils apporteront le phosphore nécessaire à la bonne réalisation de l'humusation des neuf mois restants. À aucun moment il ne peut y avoir de risques de voir des charognards s'attaquer aux dépouilles. Il n'y a pas d'odeur tout au long du processus de décomposition.

Ce principe de dispersion du corps par les charognards n'est pas choquant en soi. Il a d'ailleurs toujours cours dans certaines civilisations. Le but de ces pratiques n'est rien d'autre que de ne pas vouloir quitter le cycle de la vie au-delà de la mort. Rendre un hommage à la vie... L'humusation est présentée tel un cycle perpétuel de la vie vers la mort, qui redonne la vie. Les molécules nuisibles que nous ingérons - produits chimiques des nourritures terrestres, médicaments, perturbateurs endocriniens... -, accumulées par une alimentation parfois suspecte, sont découpées à l'échelle de la molécule par la micro-faune en action dans le compost et, par là, rendues inoffensives.

Selon Francis Busigny: "L'homme ne restitue à la terre que 5 à 6 % de ce qu'il lui emprunte." Francis considère donc nos comportements sociétaux actuels comme suicidaires. "Mon rôle est de participer à ce mouvement de prise de conscience pour qu'on ait une chance de s'en sortir", affirme-t-il. Mais les charognards ne sont pas qu'animaux. Comment lutter contre la perversité des hommes qui seront tentés de venir fouiller les tumuli de compostage ? "On préconise des lieux surveillés et sécurisés sous la surveillance d'humusateurs agréés, et la loi prévoira des peines extrêmement lourdes pour ceux qui seraient tentés d'aller farfouiller là-dedans." Aujourd'hui, aucun pays dans le monde ne traite les

dépouilles de ses morts par ce procédé d'humusation.

... CE QUI CONCERNE LA CRÉMATION, LES CENDRES PEUVENT TOUJOURS ÊTRE DISPERSÉES EN PLEINE NATURE (LOI DU 19 DÉCEMBRE 2008), CE QUI, DE CE FAIT MÊME, NE GÈNÈRE PAS DE FRAIS DE CONCESSION, DE CASES DE COLUMBARIUM OU DE CAVURNES...

De façon plus pragmatique, et comme le souligne Marc Mayer, en Belgique comme en France, la loi impose l'utilisation d'un cercueil du début à la fin de l'acte funéraire. Et en France, aujourd'hui, pour ce qui concerne la crémation, les cendres peuvent toujours être dispersées en pleine nature (loi du 19 décembre 2008), ce qui, de ce fait même, ne génère pas de frais de concession, de cases de columbarium ou de caverne dans un cimetière contre la volonté du défunt d'abord et de la famille ensuite. De plus, peut-on considérer comme recevable le reproche de l'argumentaire des militants de l'humusation qui présentent la dispersion des cendres comme une détérioration des couches superficielles du sol ?

D'autres points dans la législation française vont sans doute retarder la prise en compte par les pouvoirs publics de cette possible nouvelle pratique funéraire "écologique". En effet, comment respecter l'art. L. 2223-18-2 du CGCT [...] de la loi de 2008, qui précise que les cendres sont en leur totalité [...] ? On ne peut pas soustraire un seau de substrat de la production du 1 m³ de "super compost" qui va "déculper les effets de la fertilisation des sols". La loi est formelle, au moins pour ce qui concerne les cendres : on ne divise plus les

restes d'un cadavre. Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort.

Cette question des nouveaux modes de funérailles est étudiée au sein des groupes de travail du CNOF auxquels participe la FFC, car un jour, sans doute, une société privée de pompes funèbres viendra déposer une demande d'autorisation ou de modifications de la législation... sans que celle-ci soit forcément acceptée !

Patrick Lançon
Pour la FFC

L'HUMUSATION EST PRÉSENTÉE TEL UN CYCLE PERPÉTUEL DE LA VIE VERS LA MORT, QUI REDONNE LA VIE.

Nota :
Contact : francis.busigny@laposte.net
Sites : <http://bonne-eau-bonne-terre.over-blog.com/>
et <http://www.humusation.org/>
Tél. : +32 496 58 67 55

L'Ontario (Canada) à la pointe de l'humusation

Dans l'Ontario, une loi de 2002 régleme la gestion du compostage à la ferme de cadavres de bovins, donc de très gros animaux. Comme dit dans l'interview que nous a accordée Francis Busigny, le gouvernement canadien définit le compostage comme un procédé naturel de dégradation de la matière organique grâce à l'activité des micro-organismes, bactéries, levures et champignons. Sous d'autres conditions climatiques, des petits insectes - collemboles, fourmis, nématodes, drosophiles, mouches des terreaux et autres vers du fumier - participent au festin de la décomposition.

Les quantités et proportions des ingrédients carbone, azote, humidité, oxygène, sont d'une grande importance dans l'efficacité du compostage et la vitesse à laquelle les matières se décomposeront. Si les conditions ne sont pas idéales, les matières se composteront malgré tout, mais avec plus de temps. Du liquide pourra s'échapper, et les odeurs seront plus fortes.

Un cadavre se prête mal au compostage. La peau de l'animal retient les liquides et les chairs. Sa teneur en eau est trop élevée (environ 80 %) et le rapport C/N trop bas. Pour le composter, il faut une teneur en eau de 65 % et un rapport C/N de 30:1. Le rapport C/N et la teneur en eau du cadavre sont donc importants, et doivent être modifiés en y ajoutant de la matière sèche. Tant que le cadavre reste intact, le mélange est difficile à réaliser. L'idéal consiste à le broyer et à le mélanger au substrat. Le broyage accroît l'efficacité du procédé, mais n'est pas réellement nécessaire. Je vous rappelle que nous parlons ici du traitement de cadavres d'animaux.

Il faut du temps pour que les cadavres se décomposent complètement. Les odeurs produites au premier retournement du compost peuvent être nauséabondes. Elles ne devraient plus l'être lors des prochains retournements. Le cadavre d'une vache sera décomposé en quatre mois, à l'exception des gros os.